



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE REVENDEUR

En date du 4 juillet 2023

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV » ou « Contrat ») s'appliquent à toute commande de cartes d'accès conditionnel (la « Carte ») figurant au sein de l'espace Compte Revendeur sur le site (le « Site ») et/ou aux Cartes proposées par FRANSAT SA au capital de 2.323.823 €, immatriculée au RCS de Nanterre N° 512 443 201 et dont le siège social est situé au 32 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, France (« FRANSAT ») à ses revendeurs (les « Revendeurs ») (ensemble les « Parties »).

Le Revendeur ne peut acheter une Carte qu'aux conditions cumulatives (i) d'être un revendeur agréé par FRANSAT, et (ii) d'être en capacité juridique de conclure les présentes CGV. A ce titre, il est rappelé que pour obtenir l'agrément de Revendeur FRANSAT, le Revendeur doit adhérer à la Charte revendeur lors de la création de son Compte revendeur (le « Compte Revendeur ») en suivant le parcours d'inscription disponible à l'adresse www.fransat.fr/revendeurs.

Seuls les professionnels peuvent avoir la qualité de Revendeur. En conséquence, aucun droit ou bénéfice propre au droit de la consommation (par ex, droit de rétractation) n'est applicable dans la relation Fransat / Revendeur.

FRANSAT se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV en publiant une nouvelle version sur le Site. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de validation de la commande.

Le cas échéant, les présentes CGV complètent d'autres dispositions contractuelles (par exemple, la Charte Revendeur).

ARTICLE 1 – ENTRÉE EN VIGUEUR – VALIDATION DE LA COMMANDE

Afin de réaliser sa commande, le Revendeur devra suivre les instructions du Site et en particulier, les instructions nécessaires à l'ouverture d'un compte Revendeur en ligne sur le Site régi par la Charte Revendeur. **Aucune commande ne peut être prise en compte si la Charte Revendeur n'est plus en vigueur entre le Revendeur et FRANSAT.**

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve par le Revendeur aux présentes CGV. À ce titre, le Revendeur reconnaît et déclare (i) avoir pris connaissance et compris ces CGV ainsi que les tarifs applicables, préalablement à l'achat de la Carte, (ii) les accepter expressément sans réserve et (iii) avoir la capacité juridique à la conclusion et à l'exécution des présentes.

Les informations contractuelles relatives à la commande font l'objet d'une confirmation par e-mail. Une facture sur support durable est mise à la disposition du Revendeur sur son Compte Revendeur en ligne au plus tard au moment de la livraison de la Carte commandée.

Les informations fournies par le Revendeur, notamment l'adresse de livraison, engagent celui-ci. Ainsi, la responsabilité de FRANSAT ne saurait être engagée dans l'éventualité où une erreur de ces informations personnelles empêcherait ou retarderait la livraison de la commande.

FRANSAT se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes, notamment si un litige existe sur une commande antérieure.

ARTICLE 2 – DISPONIBILITÉ

FRANSAT s'engage à honorer les commandes uniquement dans la limite des stocks disponibles.

Les Cartes ne sont disponibles que pour une livraison en France Métropolitaine, y compris la Corse et Monaco.

FRANSAT affiche la disponibilité des Cartes sur le Compte Revendeur ou lors des échanges entre les Parties. FRANSAT ne peut pas apporter plus de précision concernant la disponibilité des Cartes que ce qui est indiqué sur le Site.

En cas d'indisponibilité des Cartes après validation de la commande, FRANSAT informe le Revendeur dès que possible du délai sous lequel les Cartes seront disponibles.

ARTICLE 3 – PRIX

Le prix des Cartes ainsi que les frais de livraison et autres frais sont indiqués sur le Site ou lors des échanges écrits entre les Parties.

Le prix est exprimé toutes taxes comprises (TTC). Les Cartes ont vocation à être livrées uniquement en France métropolitaine, y compris la Corse et Monaco et ne sont donc pas soumises à une fiscalité ou un régime douanier spécifique.

Les frais de transport sont à la charge du Revendeur en sus du prix des Cartes.

FRANSAT se réserve le droit de modifier le prix des Cartes et les frais de livraison à tout moment. Le prix de vente de la Carte et les frais de livraison sont ceux en vigueur au moment de la commande.

FRANSAT ne procède à la livraison que moyennant complet paiement préalable.

Les obligations des présentes sont remplies sans coût supplémentaire par le Revendeur.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉLAIS DE LIVRAISON

Les prix et les délais de livraison des Cartes sont annoncés au Revendeur au moment de la commande. Les délais de livraison sont indicatifs. Le Revendeur choisit une adresse de livraison nécessairement située en France métropolitaine, y compris la Corse et Monaco. Le Revendeur est seul responsable d'un défaut de livraison dû à un manque d'indication lors de la commande.

Si le Revendeur n'a pas reçu les Cartes au-delà des délais indiqués au moment de la commande et dans les 7 jours ouvrés maximum à compter de la date de la commande, il doit le signaler à FRANSAT qui procédera au remboursement de la commande et traitera directement avec le transporteur pour effectuer une enquête et une déclaration de perte de colis au plus vite.

Le Revendeur doit s'assurer que les Cartes qui lui ont été livrées correspondent à la commande. Le Revendeur est tenu de vérifier l'état de l'emballage ainsi que les Cartes à la livraison. Toute anomalie (produit manquant, colis endommagé...) devra être signalée sur le bon de livraison et envoyée à FRANSAT dans un délai de 48 heures. Toute réclamation formulée hors de ce délai ne pourra pas être acceptée.

ARTICLE 5 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

LA PROPRIÉTÉ DES CARTES N'EST TRANSFÉRÉE AU REVENDEUR QUE SUIVANT COMPLET PAIEMENT.

LE TRANSFERT DES RISQUES S'OPÈRE À LA RÉCEPTION DES CARTES PAR LE REVENDEUR OU PAR UN TIERS DÉSIGNÉ PAR CELUI-CI AU MOMENT DE LA COMMANDE.

ARTICLE 6 – GARANTIES ENTRE FRANSAT ET LE REVENDEUR

Chaque Partie garantit à l'autre Partie que :

- elle est un professionnel au sens du code de la consommation ;
- elle a la capacité juridique et l'ensemble des droits et autorisations nécessaires pour accepter les présentes ;
- elle possède l'expertise et l'expérience requises afin d'exécuter et de mener à terme les obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat.

SAUF POUR CE QUI CONCERNE LA VENTE DE CARTES, TOUTE AUTRE GARANTIE, LÉGALE OU CONVENTIONNELLE, EST EXPRESSEMENT EXCLUE.

Les Cartes vendues sont couvertes exclusivement par :

- la garantie de défauts de conformité de la Carte conformément aux dispositions de l'article L.217-3 et suivants du Code de la consommation ;
- la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil.

En cas de problème rencontré par un consommateur final avec une Carte, FRANSAT a mis en place la procédure de reprise / changement des Cartes défectueuses visée à l'article 9.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les présentes n'ont pas vocation à opérer un transfert de droits de propriété intellectuelle. Chaque Partie reste propriétaire de toutes ses données et outils.

Le Revendeur reconnaît que les Cartes peuvent être couvertes intrinsèquement et/ou formellement par les droits de propriété intellectuelle et s'engage à les protéger et apporter tout concours à FRANSAT en cas de violation ou suspicion de violation. De plus, le Revendeur s'engage à communiquer à FRANSAT toute information relative à une potentielle violation des droits de propriété intellectuelle de FRANSAT et/ou de ses donneurs de licence.

Les Cartes vendues par FRANSAT sont des cartes d'accès conditionnel VIACCESS. A ce titre, les Parties reconnaissent que les Cartes contiennent des technologies et logiciels sous le seul contrôle de VIACCESS. Une Carte est obligatoirement associée à un récepteur-décodeur FRANSAT. Chaque Carte est livrée au Revendeur sous emballage incluant les conditions générales d'utilisation des offres de services FRANSAT.

De plus, le Revendeur reconnaît que la carte FRANSAT donne accès au visionnage de programmes et services de télévision, protégés par des droits privatifs portant sur les programmes et services en question. Toute utilisation de la carte d'accès, du décodeur ou du module TV ayant pour objet ou pour effet de méconnaître les droits existants sur les programmes et services auxquels ils permettent d'accéder, entraîne la responsabilité du contrevenant et la possibilité pour FRANSAT et/ou les ayants droit de mettre en œuvre toute mesure utile, y compris de désactiver la carte d'accès à distance.

Le Revendeur reconnaît et s'engage expressément à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de prévenir tout usage frauduleux de la Carte FRANSAT. Le cas échéant, le Revendeur s'engage à informer FRANSAT immédiatement, à coopérer et à échanger des informations relatives à un acte de piratage constaté.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REVENTE DE LA CARTE

FRANSAT applique une politique de non-discrimination à l'égard de tous les Revendeurs.

8.1 - Autorisation de revente de la Carte

FRANSAT confie au Revendeur, à titre non exclusif, la commercialisation, en France métropolitaine, y compris la Corse et Monaco, de Cartes et autorise le Revendeur à procéder à la revente des Cartes dans les conditions des présentes.

La revente de Cartes par le Revendeur aux consommateurs finaux est prévue strictement pour le remplacement de cartes préalablement acquises par ces derniers au sein d'un Pack Décodeur ou Module TV FRANSAT. Ce remplacement ne doit intervenir que dans les cas suivants :

- une campagne générale organisée de renouvellement de génération de cartes par FRANSAT à la suite d'une situation de piratage de la génération technologique précédente (par exemple à l'occasion du remplacement de la génération de carte FRANSAT HD PC5)
- un remplacement de carte défectueuse au-delà de sa période initiale de garantie de 2 ans.

Le Revendeur s'interdit de :

- altérer, retirer, dissimuler ou modifier toute information ou mention relative au droit de propriété ou au copyright incorporée à la Carte ou apposée sur tout support de vente, d'utilisation ou de publicité de celui-ci ;

- modifier ou adapter les Cartes, notamment en vue de les rendre conformes à leur destination, dans la mesure où FRANSAT se réserve expressément le droit de procéder aux corrections, adaptations et modifications des Cartes ;
- décompiler et/ou désassembler les Cartes ;
- extraire et/ou copier les codes sources de la Carte.

8.2 - Publicité et promotion

Pour les seuls besoins d'exécution du Contrat, FRANSAT autorise le Revendeur à utiliser les signes marques et logos attachés à la Carte. À ce titre, le Revendeur s'engage à utiliser exclusivement le(s) logo(s) de FRANSAT et la charte graphique FRANSAT en vigueur disponible sur le Compte Revendeur. Le Revendeur s'engage, en cas d'évolution du (des) logo(s) de FRANSAT ou d'un élément de la charte graphique de FRANSAT appliquer immédiatement les modifications sur ses différents supports de communication.

8.3 - Volume de commandes

Pour des raisons de gestion de stock, les commandes peuvent être passées par lot de 5 ou 10 cartes. Un Revendeur peut commander jusqu'à 30 Cartes par mois. Au-dessus de cette limite, les commandes font l'objet d'une validation par le Service commercial de FRANSAT dans les 48 (quarante-huit) heures ouvrées.

8.4 - Prix de revente

Chaque Revendeur reste libre de la détermination de sa politique commerciale et de ses prix.

Toutefois, FRANSAT préconise des prix conseillés au public. À ce titre, FRANSAT préconise un prix de revente de 20 € TTC pour une Carte par rapport au prix de vente de 10 € HT.

8.5 - Revente sur Internet

Compte tenu de la nature des Cartes, et pour respecter l'obligation de revente en France métropolitaine, y compris la Corse et Monaco, les Revendeurs ne peuvent procéder à des ventes sur Internet, sur leur propre site, qu'à la condition d'avoir des magasins physiques en France métropolitaine, y compris la Corse et Monaco.

En cas de vente uniquement en ligne, un accord séparé devra être signé avec FRANSAT. Toute vente sur des sites de coopératives, plateformes (type Amazon) et/ou agrégateurs est interdite.

En toutes hypothèses, le site de vente en ligne devra respecter les mêmes limitations que la vente visée aux présentes, et notamment interdire toute commande et/ou livraison hors de France métropolitaine, y compris la Corse et Monaco.

ARTICLE 9 - GESTION DES RELATIONS ENTRE LE REVENDEUR ET LES CONSOMMATEURS FINAUX

De manière générale, le Revendeur ne peut donner aux consommateurs finaux plus de droits qu'il n'en a reçus de FRANSAT.

9.1 - Communication avec les prospects / consommateurs finaux

Les Cartes ont vocation à être vendues à des consommateurs finaux. De manière générale, le Revendeur sera seul responsable de toutes ses assertions, commercialisations, communications et publicités. Le Revendeur devra respecter la réglementation applicable ainsi que les règles de l'ARPP, tout en veillant toujours à la bonne réputation de FRANSAT.

Le Revendeur fera particulièrement attention à alerter tout prospect que, pour des raisons sécuritaires et techniques, la Carte a une durée de vie limitée, d'un maximum de 4 ans, qui débute à compter de sa date d'insertion dans le décodeur ou le module TV FRANSAT qui doit intervenir avant la date limite d'initialisation. Une fois la durée de vie dépassée, il n'est plus possible d'utiliser la Carte. Le consommateur sera prévenu

à l'avance par FRANSAT, par tout moyen, de l'expiration de la validité de la Carte. À la fin de la validité de la Carte, le consommateur doit s'en procurer une nouvelle.

Les Cartes doivent être revendues avec toute la documentation nécessaire et notamment les Conditions Générales d'Utilisation du Service FRANSAT (CGU) associées à la Carte. Cette documentation est disponible et mise à jour à l'adresse : www.fransat.fr.

9.2 - Aspects contractuels

Le Revendeur valide s'il est concerné ou non par la réglementation relative à la gestion des déchets électriques et électroniques.

Le contrat de vente du Revendeur (CGV du Revendeur) avec les consommateurs finaux devra comprendre l'ensemble des dispositions obligatoires en droit français et notamment les thématiques suivantes.

- Conditions d'utilisation de la Carte

La Carte FRANSAT doit être utilisée exclusivement avec un décodeur ou module TV portant les logos « FRANSAT » et « Via Eutelsat » et ne peut être vendue séparément sauf en cas de remplacement.

- Rappel des garanties légales

Le Revendeur donnera aux consommateurs finaux au moins les garanties légales suivantes :

- Garantie de défauts de conformité de la Carte conformément aux dispositions de l'article L.217-3 et suivants du Code de la consommation ;
- Garantie des vices cachés de la chose vendue conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil ;
- Toute garantie légale obligatoire qui pourrait s'ajouter en cours d'exécution des présentes.

Lorsque le consommateur agit dans le cadre de la garantie légale de conformité telle que prévue par les articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation, il bénéficie :

- d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du bien (Carte FRANSAT) pour agir ;
- d'un choix, à savoir la possibilité d'opter pour la réparation ou le remplacement dudit bien (Carte FRANSAT), sous réserve des conditions de coût prévues au Code de la consommation ;
- de la dispense du rapport de la preuve du défaut de conformité du bien lorsqu'il agit dans les 24 mois suivant la délivrance du bien.

- Garanties commerciales sur la Carte

La Carte FRANSAT est garantie pendant une durée de 2 ans à compter de la date de délivrance au consommateur final (date de la facture d'achat de la Carte ou du Pack FRANSAT). À compter de la réception, le consommateur final est seul gardien de la Carte d'accès. Il est donc seul responsable de sa bonne utilisation. La Carte FRANSAT est un élément électronique fragile. Toute utilisation non conforme à sa destination entraîne automatiquement l'exclusion de la garantie. Tout dysfonctionnement dans la réception des programmes du bouquet FRANSAT sera alors de la seule responsabilité du consommateur final en cas d'utilisation non conforme de la Carte d'accès conditionnel.

En cas de remplacement sous garantie, le consommateur final pourra bénéficier d'un remplacement gratuit de sa Carte d'accès, dans les conditions décrites ci-après.

En cas de problème d'un consommateur final avec une Carte, la procédure suivante doit être mise en œuvre:

- 1er niveau à la charge du Revendeur : le Revendeur vérifie manuellement que (i) le consommateur final a bien compris les modalités d'utilisation de la Carte et (ii) la Carte ne présente pas de défaut apparent rendant manifestement impossible son utilisation. A l'issue de ces vérifications, le Revendeur effectue tous les contrôles techniques préconisés par FRANSAT et listés dans l'Attestation SAV qu'il remet au consommateur final (Voir modèle à utiliser en Annexe 1) ;
- 2ème niveau à la charge de FRANSAT : si la Carte ne fonctionne pas malgré les vérifications du Revendeur, le consommateur final doit contacter l'assistance FRANSAT (<https://www.fransat.fr/assistance-fransat>) et après vérification par FRANSAT de la défektivité, transmettre à FRANSAT la facture d'achat et l'Attestation SAV remise par le Revendeur pour bénéficier d'une carte de remplacement.

A réception de la demande de prise en charge sous garantie du consommateur, FRANSAT envoie à ce dernier une nouvelle Carte FRANSAT. La Carte défectueuse doit être retournée à FRANSAT, à l'adresse qui figure sur le bon de retour, dans les 30 jours suivant l'expédition de la nouvelle Carte. Au-delà de ce délai, la nouvelle Carte est invalidée. Les frais d'expédition engagés par le consommateur dans le cadre d'un retour de la Carte FRANSAT sous garantie seront remboursés par FRANSAT sur la base d'un tarif lettre verte de la Poste en vigueur. Le montant du remboursement sera crédité sur la carte de paiement dont les informations auront été communiquées ultérieurement par le consommateur à FRANSAT.

FRANSAT ne prendra en charge aucun frais supplémentaire découlant du fait que l'Utilisateur aurait choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par FRANSAT. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le consommateur. FRANSAT pourra différer le remboursement jusqu'à réception effective de la Carte FRANSAT défectueuse.

La garantie commerciale et contractuelle des Cartes commercialisées ne saurait toutefois s'appliquer si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention effectuée sans autorisation, de l'usure normale, d'une négligence ou d'un défaut d'entretien, d'un défaut ou d'un manque de consommable ou en cas de changement dû à des cas de piratage.

Le Revendeur garantit avoir mis en place la procédure de vérification susmentionnée.

Si FRANSAT constate que plusieurs Cartes sont retournées alors qu'elles n'ont pas de problème ou que le Revendeur n'a pas correctement procédé aux vérifications, les Parties se réuniront pour déterminer les causes et ce, sans préjudice des autres droits de FRANSAT y inclus la résiliation des présentes.

- Assistance physique et téléphonique / SAV

Le Revendeur s'engage à mettre en place tous les moyens techniques et logistiques propres à assurer à tout consommateur final des Cartes une assistance technique prompte et efficace dans ses points de vente et par téléphone répondant aux critères ci-dessous. Il s'engage à dispenser tous les conseils techniques requis pour une bonne utilisation des Cartes.

Le service par téléphone est accessible a minima aux heures ouvrées. Un canal de contact par mail doit également être disponible. Les réponses doivent être données en français.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

FRANSAT est très attentive à la protection des données personnelles. Les données personnelles recueillies par FRANSAT dans le cadre de la vente feront l'objet d'un traitement automatisé conformément à la loi applicable. Toutes les données personnelles collectées dans le cadre des présentes sont enregistrées par FRANSAT, responsable du traitement. Elles sont indispensables pour traiter la commande et les demandes du Revendeur s'y rapportant. Elles ont vocation à être utilisées pour (i) la gestion de la commande et la vente, (ii) l'amélioration des produits ou des prestations de FRANSAT, (iii) la prospection commerciale pour les produits et services analogues de FRANSAT et (iv) le cas échéant, la prospection par les partenaires de FRANSAT.

Les données collectées sont transmises (i) aux équipes ou sous-traitants de FRANSAT, (ii) aux membres du groupe Eutelsat, et (iii) le cas échéant, aux partenaires commerciaux de FRANSAT.

Les données personnelles collectées sont stockées à l'intérieur de l'Union européenne. Elles sont conservées par FRANSAT de manière sécurisée, conformément à la réglementation et pour une durée de 5 ans à compter de la commande. Le site fait l'objet d'un système de sécurisation. FRANSAT a adopté le procédé de cryptage SSL et a renforcé l'ensemble des procédés de brouillage et de cryptage pour protéger le plus efficacement possible toutes les données sensibles liées aux moyens de paiement.

Pour ce qui concerne les données personnelles, les personnes physiques agissant pour le Revendeur disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de leurs données, du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort et, le cas échéant, de retirer leur consentement à tout moment.

Pour exercer un ou plusieurs de ces droits il convient de fournir une pièce justificative d'identité et de contacter la personne en charge de la protection des données de FRANSAT (par e-mail à dpofransat@fransat.fr ou par courrier à FRANSAT BP 49 70100 GRAY CEDEX).
En cas de réclamation, il est possible de contacter la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

FRANSAT est tenue à une obligation de moyens dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les Parties renoncent à l'application de l'article 1222 du code civil. FRANSAT ne sera en aucun cas tenue responsable de tout dommage indirect résultant de l'exécution du Contrat, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, ainsi que de toutes actions émanant de tiers et dont il ne sera pas démontré qu'elles sont imputables au Prestataire. La responsabilité de FRANSAT au titre des présentes, en cas de faute prouvée par le Revendeur, est expressément limitée au montant de la commande concernée. Sauf prescriptions légales contraires, toute action du Revendeur au titre du Contrat devra intervenir au plus tard dans le délai de 12 mois à compter de la survenance du fait générateur fondant l'action.

Le Revendeur assume seul la revente des Cartes et est seul responsable de la réalisation de ces opérations en conformité avec la loi. Le Revendeur s'engage à ce que les Cartes qu'il revend soient en conformité avec les réglementations applicables. À ce titre, le Revendeur tient indemne et garantit FRANSAT de toutes demandes, réclamations ou actions intentées par un tiers en rapport avec l'exécution du présent Contrat. Le Revendeur assumera seul notamment la défense, la négociation, le paiement des frais, de dommages-intérêts et d'honoraires pouvant résulter d'une telle action. FRANSAT n'aura aucune obligation d'assistance du Revendeur dans le cadre d'une telle action.

Toute mise en application de l'article 1223 du Code civil est subordonnée à une discussion préalable des Parties, étant entendu que l'accord trouvé devra être formalisé par voie d'avenant. À défaut d'accord dans un délai de quinze jours, les Parties feront appel à un expert amiable, spécialiste du secteur, lequel aura un délai additionnel de quinze jours à compter de la demande écrite des Parties pour effectuer sa mission et rendre son rapport. Les coûts de cette expertise seront partagés à parts égales entre les Parties. Le prix proposé par l'expert aura force exécutoire, sauf accord contraire des Parties.

ARTICLE 12 – DÉPENDANCE

Le Revendeur veillera à l'évolution de son chiffre d'affaires annuel réalisé avec FRANSAT par rapport au chiffre d'affaires annuel global.

Dès lors que cette situation évoluerait significativement, le Revendeur informera immédiatement et par écrit FRANSAT. Le Revendeur informera FRANSAT de toute prise de contrôle et/ou de participation de son entreprise directement ou indirectement par un tiers au présent Contrat.

Le Revendeur communiquera au plus tôt à FRANSAT les renseignements comptables ou financiers utiles si sa situation venait à comporter un risque d'insolvabilité et / ou un risque de perturbation de la relation.

Ces informations sont essentielles pour permettre aux Parties de conserver des relations équilibrées et sereines, le Revendeur devant disposer d'alternatives dans l'hypothèse où il serait mis fin partiellement ou totalement aux relations. FRANSAT dégage toute responsabilité au titre du choix stratégique que ferait le Revendeur, en se privant d'alternative, de se placer en situation de dépendance.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITÉ

Durant les 2 années qui suivront l'achat de la Carte, chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles et à traiter comme telles toutes les informations, quels que soient leur nature et leur support, recueillies par les Parties pendant l'exécution du Contrat (Ci-après les « Informations Confidentielles »).

Les Informations Confidentielles recouvrent notamment les secrets commerciaux, le savoir-faire et la méthodologie de FRANSAT ainsi que les stipulations du Contrat. Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles au titre du Contrat les informations (i) entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation, sans qu'une obligation du Contrat n'ait été violée, (ii) reçues de tiers de

manière licite, sans restriction ni violation du Contrat, (iii) publiées, sans qu'une telle publication constitue une violation du Contrat, (iv) déjà connues par l'une des Parties, cette connaissance pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés, (v) résultant de développements internes entrepris de bonne foi par le personnel de l'une ou l'autre des Parties n'ayant pas eu accès auxdites informations, (vi) divulguées, en application d'une disposition légale, par toute juridiction ou par une autorité gouvernementale. Les Parties reconnaissent que les Informations Confidentielles sont des « secrets des affaires » au sens de l'article 151-1 du code de commerce.

Le Revendeur s'engage à ne pas divulguer ou laisser divulguer, directement ou par personne interposée, en totalité ou en partie, les Informations Confidentielles dont il aurait eu ainsi connaissance, à quelque tiers que ce soit, à l'exception des employés et/ou sous-traitants ayant besoin des informations pour l'exécution de leurs obligations. Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, le Revendeur s'engage, à cet égard, à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de ses salariés et/ou sous-traitants afin que ceux-ci soient soumis à cette même obligation de confidentialité.

Le Revendeur s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un cadre autre que celui du Contrat, même pour son propre compte, et s'engage à restituer, à première demande de FRANSAT, tous documents ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que celui-ci aurait été amené à lui remettre dans le cadre de l'exécution du Contrat ainsi que toutes leurs reproductions.

FRANSAT pourra utiliser le nom et le logo du Revendeur à titre de référence commerciale dans tout document.

ARTICLE 14 – DIVERS

Toute modification du présent Contrat ne sera effective que par la conclusion d'un avenant écrit qui n'entrera en vigueur qu'une fois accepté par les deux Parties, avec mention de leur intention expresse de modifier le présent Contrat.

La nullité de tout ou partie d'une clause du présent Contrat n'affectera pas la validité et l'existence des autres clauses du Contrat.

Le fait de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses du présent Contrat n'empêche pas renonciation à ladite clause pour l'avenir.

FRANSAT attache une grande importance au respect des principes applicables en matière d'éthique et de développement durable. Le Revendeur s'engage à respecter, et à faire respecter par ses propres fournisseurs et sous-traitants, les engagements suivants :

- garantir à tous ses employés des conditions de travail respectant leur santé et leur sécurité sur les lieux de travail,
- s'assurer que le personnel est employé sur la base du principe de l'égalité des chances, sans distinction de race, de couleur, de genre, de religion ou d'origine,
- ne pas avoir recours ni au travail d'enfants, ni au travail forcé ou contraint,
- réduire l'impact négatif que peuvent avoir ses activités sur l'environnement,
- faire la promotion d'une plus grande responsabilité écologique et promouvoir le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement,
- ne s'engager dans aucune forme de corruption.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

EN CAS DE LITIGE ENTRE LES PARTIES DÉCOULANT DE L'INTERPRÉTATION, L'APPLICATION ET/OU L'EXÉCUTION DU CONTRAT ET À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES CI-AVANT, COMPÉTENCE EXCLUSIVE EST ATTRIBUÉE AUX TRIBUNAUX DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPELS EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES.

Annexe 1 – Attestation SAV Carte FRANSAT

Date :

Identification de la Société	Identification du Client
Raison Sociale :	Nom :
N° Revendeur :	Prénom :
Nom ¹ :	Adresse :
Prénom ² :	Code postal :
	Ville :

N° de Série de la carte FRANSAT (11 chiffres) : _ _ _ _ _

Tests effectués :

.....

1. Carte déformée ou en mauvais état :

- Oui
 Non

2. Carte invalidée (test sur www.fransat.fr/changer-la-carte/)

- Oui
 Non

3. Carte fonctionnelle dans un décodeur ou un module TV FRANSAT :

- Oui
 Non

4. Message d'erreur affiché à l'écran :

.....
.....
.....

Signature et Tampon du revendeur :

¹ Nom du collaborateur du Revendeur en charge de la procédure de vérification

² Prénom du collaborateur du Revendeur en charge de la procédure de vérification